

Veillez lire les « **renseignements importants** » pour vous assurer de soumettre les documents pertinents.

PREMIÈRE ÉTAPE : LE CHANGEMENT CONCERNANT LES DÉCLARANTS

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Droit exigibles

Changement concernant les déclarants	60 \$
Demande de dépôt	----
Procuration écrite (si requise)	40 \$

RENSEIGNEMENT IMPORTANT - Si le **nom de tous les déclarants** est rayé ou remplacé **ou**

Il n'y a **qu'un** déclarant à l'heure actuelle **ou**
Il ne restera plus qu'un seul déclarant après le changement

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Droit exigibles

Dissolution d'un nom commercial	60 \$
Demande de dépôt	----
Enregistrement d'un nom commercial	60 \$
Demande de dépôt	----
Procuration écrite (si requise)	40 \$

AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

QUAND DEVEZ-VOUS SOUMETTRE UNE PROCURATION ÉCRITE?

Il vous faut une procuration si la formule d'enregistrement indique que tous les déclarants résident à l'extérieur du Manitoba. Le fondé de pouvoir doit être disposé à accepter la signification de tous les documents juridiques au nom de l'entreprise dans la province. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit avocat ou avocate. Toutefois, elle doit demeurer au Manitoba.

NOTES SPÉCIALES

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE** : Nous n'acceptons pas les formulaires recto verso ni des télécopies.
- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- La signature des anciens déclarants et des déclarants actuels est exigée.
- Il faut indiquer la **date complète** à laquelle a eu lieu le changement visant les déclarants.
- Tous les formulaires peuvent être téléchargés de notre site Web (voir ci-dessous).

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Si vous payez par **chèque** ou **mandat-poste**, ils doivent être faits à l'ordre du **ministre des Finances**.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modèles de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où envoyer les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES
Immeuble Woodsworth
405, Broadway, bureau 1010
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Des questions ?

Tél.: 204 945-2500 **Télec. :** 204 945-1459
Numéro sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353
Courriel : companies@gov.mb.ca
Site web : companiesoffice.gov.mb.ca